

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00207
Numéro SIREN : 325 599 579
Nom ou dénomination : A. B. L. INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 4622

ABL INFORMATIQUE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège social : 1 Rue René Francart
51100 REIMS

R.C.S REIMS 325 599 579

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 avril,
A dix-huit heures.

La société « ABL HOLDING » associée unique, représentée par Monsieur Edouard CORNU, représentant légal de ladite société, et Présidente de la **SASU ABL INFORMATIQUE** au capital de 40.000 €, divisé en 2.500 actions de 16 € chacune, fait les déclarations suivantes en vue de l'établissement du procès-verbal de l'associée unique devant statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte des seuils de la loi PACTE sur l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes
- Annulation de la décision votée sur la Nomination du Commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le président dépose à l'assemblée :

- Les seuils de la loi PACTE sur l'obligation de désignation d'un CAC
- Le texte des résolutions proposées.

L'associée unique a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'associé unique fait le constat que les seuils d'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes ne sont pas dépassés ni au niveau de la société qui contrôle ABL Informatique ni à son niveau.

Par conséquent, la désignation d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire.

EC

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'annuler la décision de nomination du commissaire aux comptes Grant Thornton pour une durée de six exercices, décidée dans l'assemblée générale ordinaire de l'après-midi qui devait renouveler ou nommer un nouveau mandat.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture par l'associée unique.

La S.A.S ABL HOLDING
Représentée par M Edouard CORNU

